

DEPUIS DEUX DÉCENNIES

encore être sauvée ?

Reviements et volte-face contredisent le discours et trouvent parfaite illustration dans deux textes :

- l'ordonnance n°09 - 01 du 22 juillet 2009 portant loi de finances complémentaire pour 2009 ;

- et l'ordonnance n° 10 - 01 du 26 août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010.

Deux dispositions nouvelles principales ont été introduites par ces deux textes :

1- l'investisseur étranger ne peut exercer d'activité en Algérie qu'en partenariat avec un ou des actionnaire(s) local(aux), public(s) ou privé(s) au(x)quel(s) revient la priviège de détenir au moins 51% du capital social lorsque l'investissement est réalisé dans le secteur économique de la production de biens et services et au moins 30% dans le domaine du commerce extérieur ;

2- l'Etat et ses démembrements économiques, les entreprises publiques, s'accordent un droit absolu de préemption sur toutes les cessions des participations des actionnaires étrangers.

Cette instabilité juridique contraste avec l'immobilisme politique et «l'échec renouvelé» en matière de vision et de doctrine. A cet égard, une comparaison tirée du dernier rapport de la Banque mondiale Doing Business 2013 est édifiante : notre pays est relativement bien classé lorsqu'il s'agit de «régler l'insolvabilité» (déclarer une faillite ou solder une affaire) - il est 62^e sur 185 - mais il se trouve en piètre position lorsqu'il s'agit de créer une entreprise - il est alors 156^e. Dans la tradition libérale, elle-même dépassée, seule la liberté de commerce et



d'industrie, la protection de la propriété privée et d'autres catégories juridiques sacrées du marché, trouvaient place dans le texte de la loi fondamentale beaucoup plus centré sur l'ordonnement de l'ordre démocratique fondamental et l'organisation des pouvoirs. Le néocapitalisme semble prendre une tout autre direction aujourd'hui,

notamment en Europe à la faveur de la crise des dettes publiques et de la monnaie unique. L'Allemagne a très tôt inscrit les restrictions budgétaires (un déficit inférieur à 3% du PIB) dans sa loi fondamentale. Sa démarche s'inscrit dans la perspective tracée par Finn Kydland et Edward Prescott (Nobel 2004) préconisant d'imposer des

règles aux hommes politiques pour éviter les mauvaises décisions^(*).

La thèse de Kydland et Prescott est très forte : elle consiste à dire que même dans les conditions les plus favorables, toute politique économique discrétionnaire est destinée à échouer, d'où le besoin de réunir deux conditions :

- un objectif collectif, partagé par tous ;
- l'avènement de décideurs politiques assimilant pleinement le timing et l'ampleur des effets de leurs actions.

Le problème récurrent du système algérien est qu'il n'existe pas de mécanisme permettant de faire en sorte que les décideurs politiques prennent en considération l'effet de leurs décisions, par l'intermédiaire des anticipations, sur les décisions actuelles des agents. Ils doivent mesurer l'intérêt de recourir à des règles durablement inscrites dans la loi, voire dans la Constitution, pour qu'elles ne puissent pas être modifiées par chaque vague de décideurs.

A moins de continuer à prendre le risque d'aller quémander ailleurs (le droit et la stabilité), ce qu'ils refusent à leurs propres peuples.

A. B.

(*) Finn Kydland et Edward Prescott, 1977, *Rules Rather than Discretion : The Inconsistency of Optimal Plans*, (Les règles plutôt qu'une politique discrétionnaire : l'échec des plans optimaux), *Journal of Political Economy*.

Publicité

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE EL-HADJ LAKHDAR DE BATNA

VICE-RECTORAT CHARGE DE LA FORMATION SUPERIEURE DE POST-GRADUATION, DE L'HABILITATION UNIVERSITAIRE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CELLULE DE SUIVI FNRS DT

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°02/VRPGHRS/FNRS DT/LaMSM/UHLB/2012

Dans le cadre du fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique, l'université Hadj Lakhdar de Batna lance un appel d'offres national restreint pour la fourniture, installation et mise en service de matériels et d'équipements scientifiques au profit du : **Laboratoire de mécanique des structures et matériaux.**

Les équipements sont composés des cinq (05) lots suivants :

- 1- Stations météo avec capteurs et sondes
- 2- Centrale d'acquisition et accessoires
- 3- Banc d'essai pour électrodéposition
- 4- Observation et analyse métallographique
- 5- Essais et caractérisation mécanique.

Les entreprises fabriquant d'équipements scientifiques, et représentants exclusifs et les représentants agréés intéressés par le présent appel d'offres peuvent retirer le cahier des charges auprès du régisseur de l'université El Hadj Lakhdar Batna contre paiement de (2000,00 DA) représentant les frais de reproduction (non remboursables).

Le soumissionnaire préparera **trois (03) enveloppes** :

La première enveloppe E₁ est destinée à l'offre technique et aux documents devant y être insérés et mentionnés dans l'instruction aux soumissionnaires. La deuxième enveloppe E₂, est destinée à l'offre financière et aux documents devant y être insérés et mentionnés dans l'instruction aux soumissionnaires.

Le soumissionnaire devra porter sur l'enveloppe E₁ la mention «offre technique» il procédera de même pour l'enveloppe E₂ en apposant sur celle-ci «offre financière».

L'enveloppe externe E comportant les enveloppes (E1 et E2) doit être anonyme et ne devra comporter que la mention :

«APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°02/VRPGHRS/FNRS DT/LMSM/UHLB/2012
Fourniture, installation et mise en service de matériels et d'équipements scientifiques»

**AU PROFIT DU LABORATOIRE :
DE MECANIQUE DES STRUCTURES ET MATERIAUX
NE PAS OUVRIR.**

Les offres doivent être accompagnées des pièces suivantes :

Offre technique :

- 1.- Le présent cahier des charges signé avec la mention «Lu et approuvé» ;
2. La déclaration de souscription renseignée, datée et signée ;
3. La déclaration de probité renseignée, datée et signée ;
4. L'attestation d'agrément pour les représentants agréés ;
5. Les références professionnelles, appuyées d'attestations de bonne exécution ;
6. Une copie certifiée conforme du registre du commerce légalisé par le CNRC ;
7. Une copie certifiée conforme du statut de l'entreprise ;
8. Les pièces parafiscales (CNAS et CASNOS) certifiées conformes devant constater la mise à jour des redevances ou cotisations, pour les sociétés de droit algérien ;
9. Extrait du casier judiciaire de la personne engageant l'entreprise en copie originale ;
10. Les bilans financiers des 03 dernières années certifiés par un commissaire aux comptes et visés par l'administration fiscale, à défaut présentation de l'accusé de réception du dépôt du dossier ;
11. Les pouvoirs du signataire avec les preuves juridiques l'habilitant à présenter une offre et à exécuter le

marché, au nom de l'entreprise ou de la société en copie originale ;

12. L'extrait de rôle apuré ou échéancier de paiement en copie originale ou photocopie légalisée par la Direction des impôts avec la mention non inscrit au fichier national des fraudeurs ;

13. La copie de la carte d'identification fiscale certifiée conforme (NIF) ;

14. L'attestation de dépôt des comptes sociaux délivrée par le Centre national des registres du commerce pour les SPA, SARL, EURL, SNC, etc ;

15. Les spécifications techniques détaillées des produits proposés conformément au cahier des spécifications techniques ;

16. Toute documentation technique prouvant la renommée, les performances ainsi que les normes de références des produits proposés en matière de sécurité, de radiation ... ;

17. Attestation d'assurance de la disponibilité de la pièce de rechange et installation de réseau de service après-vente, au-delà de la période de garantie.

18. Attestation de l'originalité de l'équipement.

19. Une caution de soumission supérieure à 01% si le montant de l'opération relève de la compétence de la commission nationale des marchés (CNM) ;

20. Références bancaires (RIB).

Offre financière :

• Lettre de soumission dûment signée ;

• Le bordereau des prix unitaires signé par le soumissionnaire ;

• Le devis quantitatif signé par le soumissionnaire.

Les offres doivent être déposées à l'adresse :

UNIVERSITE El-Hadj Lakhdar de BATNA
Campus Hadj Lakhdar - Rectorat, secrétariat général
Bureau de suivi des marchés 3ème étage
Route de Biskra 05000 Batna

Données du service contractant :

• Tél. : 033 81 40 39

• Fax : 033 81 53 75

• NIF : 098905015000245

Les soumissionnaires intéressés peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Un délai de trente jours (30) est accordé aux soumissionnaires pour répondre au présent cahier des charges, et ce, à compter de la date de la première parution de l'appel d'offre dans l'un des quotidiens nationaux et le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP).

Les offres doivent être déposées le 30^{ème} jour ouvrable à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offres à 11h00.

L'ouverture des plis sera publique et se déroulera le jour correspondant à la date de dépôt des offres à 11h00.

Conditions d'éligibilité :

Le soumissionnaire qui sera retenu est celui ayant obtenu la note maximale après l'évaluation technique et financière (offre mieux-disante).

Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** après la date d'ouverture des plis fixée par l'administration.